



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 66990

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différences d'horaires d'enseignement dans les SEGPA, différence due notamment aux différents statuts des personnels (instituteurs, professeurs de collège, professeurs de lycée professionnel...). Elle lui rappelle qu'à sa question écrite posée en décembre 2000 sur ce sujet il lui avait répondu (QE n° 54986, JO du 12 février 2001) que « la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait actuellement l'objet d'un examen attentif, afin de définir les mesures appropriées dans le contexte général de rénovation des études au lycée et au collège ». Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les suites réservées à cet examen, et notamment les mesures qui seront retenues.

Texte de la réponse

Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège annoncées en avril 2001, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la réflexion sur la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA se poursuit. Les orientations qui seront retenues feront l'objet d'une consultation avec les organisations syndicales représentatives des personnels.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66990

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5719

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6931